

BCAE 5 : que faut-il faire ?

Sophie De Mol, Natagriwal

La nouvelle obligation BCAE 5 impose des pratiques afin de limiter la dégradation et l'érosion des sols. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2026, elle sera d'application complète dès le 1^{er} janvier 2027. Qu'est-ce que cela signifie pour vous et que devez-vous faire d'ici la fin de l'année ?



Source Photo : Natagriwal

Quelles parcelles et cultures sont concernées ?

Les parcelles classées 4, 5 et 6 sur [la cartographie de sensibilité des sols à l'érosion](#), et sur lesquelles une culture de printemps est implantée (ainsi que le lin d'hiver et tous les oignons) sont concernées par la mesure.

Ne sont pas concernées : les cultures de type prairies, céréales d'hiver et oléagineux d'hiver et les cultures pérennes dont le sol est couvert à minimum 80 % (inter-rangs végétalisés, vergers-prairies...), ainsi que les parcelles ayant une superficie de moins de 2 hectares.



La classe de sensibilité des parcelles est reprise dans votre déclaration de superficie.

Que devez-vous faire ?

Plusieurs solutions combinables et adaptées à votre situation vous permettent de réduire la sensibilité de vos parcelles, et donc de respecter la conditionnalité BCAE 5.

- Diviser la parcelle ou y insérer des bandes enherbées. Le simulateur érosion (agriculture-erosion.wallonie.be) vous permet d'évaluer si ces aménagements ont un impact sur la sensibilité de votre parcelle. Vous pouvez y accéder en utilisant les codes reçus par courrier de la Région wallonne.



Source Photo : Natagriwal

- Valoriser un « bon » taux de carbone¹
 - **1^{ère} possibilité** : avoir une teneur en carbone organique supérieure ou égale au seuil de sa région agricole et le pH KCl minimum requis illustrant une bonne stabilité structurale (voir tableau sur le Portail de l'agriculture wallonne).
 - **2^{ème} possibilité** : avoir un rapport entre teneur en carbone organique totale et teneur en argile (COT/argile), correspondant à une situation favorable comme dans la MAEC Sol (MR14).
- Mettre en place des techniques ou pratiques culturales

Des pratiques et techniques culturales adaptées contribuent à réduire les risques d'érosion. Pour chaque culture, l'efficacité de ces pratiques se traduit en points et pour chaque classe de sensibilité, un nombre total minimum de points est exigé.

Classe de sensibilité	Nombre de points
Classe 4	4 points
Classe 5	6 points
Classe 6	9 points

Vous pouvez mettre en place une ou plusieurs pratiques culturales qui vous permettront d'obtenir le nombre de points minimum pour la classe de sensibilité de votre parcelle.

i Plus d'infos sur le [Portail de l'agriculture wallonne](https://agriculture.wallonie.be/home/ruralite-et-foncier/ruralite/protection-des-sols/prevention-et-lutte-contre-l-erosion-des-sols/pac-erosion.html) (<https://agriculture.wallonie.be/home/ruralite-et-foncier/ruralite/protection-des-sols/prevention-et-lutte-contre-l-erosion-des-sols/pac-erosion.html>)

Le système se veut flexible et plusieurs options peuvent être combinées pour atteindre le nombre de points requis. Prenons en exemple la culture de pommes de terre. En plus de l'interculture longue (4 points) et des bandes enherbées en aval ou en amont (1 point), les pratiques suivantes permettent de gagner des points :

Pommes de terre et autres légumes sur butte	Points
TCS ² + cloisonnement des interbuttes	4
TCS + cloisonnement des interbuttes + ensemencement des interbuttes ou des diguettes	6
Travail de l'interbutte avec une dent profonde	4
Cloisonnement des interbuttes lors du dernier désherbage mécanique	5
Rigolage + aménagement exutoire pour temporiser les flux <i>! uniquement autorisé en classe 4</i>	4

- En classe 4, installer une couverture longue (destruction après le 1^{er} février) avant l'implantation de la pomme de terre est suffisant.
- En classe 5, il est nécessaire de combiner une seconde pratique reprise dans le tableau. Le travail de l'interbutte avec une dent profonde ou encore le travail sans labour combiné au cloisonnement des interbuttes est suffisant.
- En classe 6, il sera probablement nécessaire d'ajouter une bande enherbée (en amont ou en aval) pour être en ordre.

Dans certains cas de figure (présence d'axes de ruissellement, parcelles avec des problèmes de coulées boueuses), il reste conseillé de compléter ces pratiques par des aménagements plus

¹ En présentant une analyse de sol réalisée il y a moins de 5 ans par un laboratoire agréé du réseau Requasud

² TCS = non retournement du sol

ciblés (fascines, haies, réseau de bandes...) afin de répondre au mieux aux problématiques rencontrées sur le terrain. N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller-ère « Protection des sols » de l'ASBL Natagriwal pour vous aider dans votre réflexion.

- Appliquer l'avis du conseiller « Protection des sols »

de l'ASBL Natagriwal pour mettre en place une solution sur mesure qui fera l'objet d'un « avis du conseiller ». En cas de contrôle, cet « avis du conseiller » devra être présenté. Tous les éléments de cet avis devront être effectifs sur le terrain.

Dans quels délais ?

Les adaptations géométriques des parcelles, les implantations de bandes enherbées, les cultures d'hiver ou toutes autres pratiques liées à la BCAE 5 doivent être **visibles dès le 1^{er} janvier 2027**. En voici quelques exemples :

- Si vous implantez une bande enherbée en amont ou en aval de la parcelle, celle-ci doit être visible au 1^{er} janvier 2027. Elle doit donc idéalement être semée au plus tard le 30/09/2026.
- L'interculture longue doit être visible au 1^{er} janvier et maintenue jusqu'au 1^{er} février minimum (15 février si vous êtes en éco-régime couverture longue du sol).

Besoin d'aide ?



Les conseiller-ère-s « Protection des sols » de Natagriwal sont là pour vous accompagner. Comment ? En vous aidant à identifier les aménagements, pratiques ou techniques culturales à mettre en place et en vous proposant des solutions « sur mesure » répondant aux exigences du terrain et de la BCAE 5.

Contact : 0497 05 46 50 - protection.sols@natagriwal.be

Plus d'infos : [Lutte contre l'érosion et le ruissellement - Portail de l'agriculture wallonne](#) (Portail de l'agriculture wallonne (agriculture.wallonie.be) Ruralité et Foncier>Protection des sols agricoles>Lutte contre l'érosion et le ruissellement)